

Annexe III - Modèle d'attestation MobilitéPro

République Française
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de :
Attestation MobilitéPro
Ce document atteste des compétences acquises dans le cadre de l'unité facultative de mobilité du certificat d'aptitude professionnelle dont le référentiel est défini par l'arrêté ducréant cette unité dans le diplôme du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du breve des métiers d'art.
Vu l'arrêté du
L'attestation MobilitéPro est délivrée, à l'issue de la session d'examen :
à
Date de naissance :
Intitulé du diplôme :
Intitulé de la spécialité :
Lieu d'accomplissement de la période de mobilité :
Le recteur de l'Académie :